

Le PRÉSIDENT : Avant que le témoin réponde à M. MacNicol, je me permettrai de faire aussi circuler un autre spécimen de bulletin dit " Bulletin-Sécurité ".

*M. MacNicol :*

D. Monsieur le président, j'avais commencé à poser une question à M. Castonguay. Pourrions-nous savoir quels sont les pays où le bulletin de vote porte, après le nom de chaque candidat, un carré, un cercle ou un rectangle où l'électeur peut faire sa croix ?—R. En Afrique du Sud et en Australie, le bulletin de vote porte un carré ; ce sont les deux seuls cas dont je me souviens. Je dirai au Comité que notre bulletin actuel date de 1904. A l'époque, plusieurs des provinces ménageaient des carrés ou des cercles pour que les électeurs y fassent leur croix. Depuis, à une ou deux exceptions près, elles ont l'une après l'autre adopté notre formule de bulletin.

D. Je me rappelle que le point a été discuté à fond lors de la dernière révision de la Loi des élections. Le comité de l'époque avait décidé de ne rien changer à la formule du bulletin, peut-être pour la raison que le Directeur des élections a donnée. A l'heure actuelle, si un électeur fait sa croix n'importe où à la suite du nom du candidat, son vote compte, n'est-ce pas ?—R. Des bulletins de vote marqués d'une croix du côté gauche ou même sur le nom du candidat ont été jugés bons lors de recomptages. La récente élection complémentaire de Cartier a été l'occasion d'une expérience intéressante. En 1945, 1,334 bulletins avaient été rejetés dans cette circonscription, et l'examen avait démontré que plus de la moitié aurait dû être comptée. J'ai émis des instructions spéciales accompagnées de bulletins spécimens qui, marqués d'une croix n'importe où dans l'espace vis-à-vis le nom d'un candidat, avaient été jugés bons aux recomptages. Chaque sous-officier rapporteur a reçu une copie de ces instructions. Grâce à ce moyen, le nombre des bulletins rejetés n'a été que de 483 à la récente élection complémentaire.

D. Vous voulez dire que des bulletins marqués d'une croix n'importe où dans l'espace en blanc ont été acceptés ?—R. N'importe où dans l'espace où se trouve le nom du candidat. De tels bulletins ont été jugés bons lors des recomptages.

D. Dans les circonstances, avez-vous quelque recommandation à formuler ?—R. Mon projet de supprimer les numéros à gauche donnerait, du côté droit, plus d'espace pour faire la croix à l'endroit voulu.

D. Pourquoi ces numéros sont-ils là, d'abord ?—A ma connaissance, ils ont toujours figuré sur le bulletin de vote. Je crois que c'est depuis 1904.

M. GARIÉPY : C'était peut-être à l'intention des électeurs illettrés. Les illettrés étaient informés de faire leur croix vis-à-vis tel numéro. On leur disait de voter pour le no 2, ou le no 4, suivant le vote qu'ils voulaient déposer.

M. MACNICOL : Et puis, ceux qui ne comprenaient ni l'anglais ni le français étaient informés par le candidat intéressé de voter pour tel ou tel numéro, selon le cas.

Le PRÉSIDENT : L'article 28 est-il adopté ?

M. MACINNIS : Avons-nous décidé s'il était opportun de modifier la formule du bulletin ?

M. MACNICOL : D'après le débat qui vient d'avoir lieu, on paraît vouloir le laisser tel quel, sauf en ce qui concerne la suppression des numéros, à gauche.